

OBJET DU PRET :

Acquisition d'un logement ou la construction ou l'amélioration d'un logement existant.

Bénéficiaires :

Personne physique titulaire d'un compte à la BHB, et dont le revenu ou celui du ménage permet de faire face aux mensualités de remboursement du prêt dont le maximum ne peut dépasser 1/3 du revenu net mensuel.

Durée

Durée maximum du prêt 20 ans
(fonction de la durée d'activité professionnelle restante)

Taux

Appliqué selon les conditions particulières

Garantie

Hypothèque de premier rang.
Souscription de polices d'assurances vie et incendie
Domiciliation du salaire.
Blocage dans un compte, d'un montant correspondant à six (6) mensualités pour les clients non-résidents.

Débloccage des fonds

-
1. Construction, amélioration, extension ou achèvement : règlement sur la base d'un échéancier de réalisation technique et financière, des décomptes des entrepreneurs.
 2. Acquisition d'un logement ou terrain vendu par un particulier ou un promoteur et non financé préalablement par la BHB : règlement direct sur ordre du client, par la banque du coût du logement ou terrain, au notaire.
 3. Acquisition d'un logement ou terrain vendu par un promoteur financé préalablement par la BHB : règlement direct sur ordre du client, par la banque du coût du logement ou terrain au promoteur.